

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-035
**Désignation des représentants de la commune
au Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTÉY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le comité de jumelage, domicilié en mairie, est une association régie par la loi 1901 qui permet de développer des relations avec la commune de Colle Umberto (Italie) dans le cadre d'un jumelage et Bourg Blanc / Coat Méal (Finistère) dans le cadre d'une charte d'amitié.

Il a pour objet de développer les échanges (touristiques, scolaires, culturels...), favoriser l'organisation de rencontres ou visites, renforcer les liens entre les citoyens des communes partenaires.

Les statuts de l'association en date du 2 février 2007 définissent, notamment, l'objet de l'association, les modalités d'adhésion et de radiation et la composition du conseil d'administration.

Celui-ci est composé de 17 membres dont deux conseillers municipaux en son sein désignés par le conseil municipal.

Le maire de la commune en est membre d'honneur.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les deux représentants pour siéger au conseil d'administration du comité de jumelage.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Elodie DONDIN et Monsieur Rocco COLELLA, comme représentants.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les statuts du Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy adoptés en assemblée générale le 02 février 2007 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Désigne Madame Elodie DONDIN et Monsieur Rocco COLELLA pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.